



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **21 NOV. 2025**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Nathalie LABONDE
Tél : 02 21 27 30 85
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire
22870 BREHAT

Objet : Travaux de consolidation de la façade sud d'une maison d'habitation –
Mme Catherine MAHUZIER

Référence : PA 022 016 25 A0007

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 20 novembre 2025 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par Mme Catherine MAHUZIER pour des travaux de consolidation de la façade sud d'une maison d'habitation. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 20 août 2025 une demande d'avis au titre des articles L. 121-24 et R.425-17 du Code de l'urbanisme.

Je vous informe que la commission a émis pour cette demande un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'enduit sera de finition lissée ou talochée et sera d'une teinte pierre claire ;
- les nouvelles menuiseries seront d'un dessin identique à l'existant, petits bois moulurés disposés à l'extérieur du vitrage ;
- la porte d'entrée sera réalisée en bois et pourra être de type fermière.

Conformément à l'article R.425-17 du Code de l'urbanisme, la décision prise sur cette demande de permis d'aménager ne peut intervenir qu'avec l'accord express du ministre chargé des sites. Le dossier sera donc transmis au ministère de la Transition Écologique dès l'approbation du compte-rendu de la CDNPS du 20 novembre 2025.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN